

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel du CCAS. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le président, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 11/04/2024 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

La section de fonctionnement structure le budget avec la gestion des affaires courantes. Il n'y a pas de section d'investissement pour le CCAS.

II. La section de fonctionnement : Généralités et les principales dépenses et recettes de la section

Le budget de fonctionnement permet à notre CCAS d'assurer les affaires sociales.

Pour notre commune :

- Les recettes de fonctionnement correspondent à la subvention annuelle de la commune (chapitre 74) et à l'affectation du résultat de l'année 2023 (chapitre 002).
- Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les actions de fin d'année pour les aînés (chapitre 11) et par l'attribution d'aides sociales (chapitre 65).

Au final, les recettes et les dépenses de fonctionnement s'équilibrent à 1 664.86 € pour 2024.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

DELIBERATION 2024CCAS_07

Le budget primitif 2024, équilibré tant en recettes qu'en dépenses à hauteur de **1 664.86 €**, se décompose comme suit :

Recettes de fonctionnement :	1 664.86 €
002 excédents reportés :	864.86 €
Chapitre 74 :	800.00 €
Dépenses de fonctionnement :	1 664.86 €
Chapitre 11 :	1 164.86 €
Chapitre 65 :	500.00 €

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-1,

Après délibération, le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,
- ADOPTE, le Budget primitif 2024.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)